



# LES DÉSACCORDS DEMEURENT

## COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT FR 28 juin 2022

### 1. Validation du compte rendu CPPNI du 26 avril 2022

Après des modifications demandées par FO, le compte-rendu est adopté

### 2. Négociation portant sur le projet d'avenant n°2 de révision à la CCNT instituant la CPPNI : projet d'avenant portant sur les modalités de prise de décision dans la Branche et les moyens du dialogue social.

Les modalités de prise de décisions relatives aux interprétations sont étendues aux autres décisions soit : « Unanimité des deux collèges et à la majorité absolue dans chaque collège. Chaque organisation syndicale représentative dispose d'une voix, un nombre de voix équivalent est attribué aux représentants du collège employeur. »

La CFDT fait savoir qu'elle aimerait un mode de prise de décision selon la représentativité.

#### Moyens du dialogue social

A ce jour, les membres de la CPPNI du collège salariés, salariés délégués Familles Rurales à la Commission, bénéficient de deux jours par an au titre de la préparation des réunions et travaux de la commission.

Désormais, ils bénéficieraient d'une demi-journée de préparation pour toutes les commissions paritaires, groupes de travail paritaires et réunions interbranches. Ces dispositions sont élargies aux négociateurs issus d'autres Branches. Ces temps préparatoires ne sont pas nécessairement adossés à ces rencontres.

FO revendique que ces dispositions soient étendues aux journées de réunions paritaires pour les négociateurs hors Branches.

Les employeurs requièrent une suspension de séance. Ils acceptent notre demande. **L'avenant est mis à signature d'ici la mi-juillet.**

### 3. Intervention Uniformalion :

➤ Présentation baromètre Emploi Formation 2022.

Pour éditer son Baromètre, Uniformalion interroge les employeurs de la Branche. Concernant les principaux freins au recrutement, la moitié de ceux-ci cite le manque de candidats avec le diplôme recherché et la rémunération proposée. Ces éléments ne sont pas nouveaux.

#### COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE NÉGOCIATION

#### FAMILLES RURALES

#### Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu de la CPPNI du 26 avril 2022
2. Négociation portant sur le projet d'avenant n°2 de révision à la CCNT
3. Intervention Uniformalion
4. Ouverture des négociations salariales de Branche pour 2023
5. Intervention Actense
6. Intervention VVV
7. Questions diverses

Encore faut-il en tirer les leçons et agir : priorité de la Branche aux formations qualifiantes et augmentation générale des salaires !

➤ Point sur consommations enveloppe 2022 par dispositifs

L'enveloppe de 30000 € sur les fonds conventionnels, pour des formations qualifiantes destinées aux structures de plus de 50 salariés n'est toujours pas utilisée au 8 juin 2022. Elle ne l'avait pas été en 2021. Les employeurs s'engagent une fois de plus à en faire la promotion.

➤ Décision sur critères de prise en charge (barème) des formations ACN (Actions Collectives Nationales)

**Pour rappel, c'est la délégation FO** qui a demandé un plafond de prise en charge des coûts pédagogiques pour les ACN. **La délégation FO** s'était rendu compte lors du bilan de 2021 qu'une action de formation collective, organisée par Familles Rurales (Bourgogne, Franche-Comté), s'élevait à un coût pédagogique à 12250€/jour ! Le plafond d'Uniformation se monte à 1800€/jour.

**FO** demande que le plafond Uniformation soit appliqué aux ACN.

La contre-proposition patronale (coût pédagogique/jour pour une formation à distance de 1350 € à 3250 €, en présentiel de 2350 € à 4250 €) convient à la CFDT et la CGT.

Une décision doit être arrêtée pour que ces formations puissent commencer. Tout le monde convient de se prononcer définitivement d'ici la mi-juillet selon le mode prévu par l'avenant n°2, même si celui-ci n'est pas encore signé.

De plus, **la délégation FO** mentionne que nous attendons toujours le contenu pédagogique de ces formations.

#### 4. Ouverture négociations salariales de Branche pour 2023

Les employeurs rappellent que l'augmentation des salaires s'élevait à 2,17 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022, que l'inflation se monte à 5,8 % en juin et que le gouvernement ne veut plus de Branches avec les salaires infra-SMIC.

Familles Rurales souhaitent faire des efforts pour les premiers niveaux de salaires mais sans exclure aucun salarié.

La CGT veut un accord salarial rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Pour FO** : avec 6 coefficients en dessous du SMIC et une inflation galopante, il y a urgence. C'est tout de suite qu'il faut augmenter les salaires.

Une date est prise pour une CPPNI consacrée aux salaires dans un délai rapide (8 juillet 2022). La question des indemnités kilométriques y sera également négociée.

#### 5. Intervention Actense (actuaire de Branche) : audit des comptes 2021 des régimes frais de santé/prévoyance et perspectives

➤ Comptes santé

Le régime présente un niveau de garanties élevé avec un reste à charge global réduit. Le régime est sécurisé et dispose de réserves.

Au 31 décembre 2021, le niveau de la réserve générale atteint un montant conséquent, environ 1 087 K€. Fonds de solidarité : il est alimenté par 2 % des cotisations brutes HT issues du régime des actifs. Le solde du fonds de solidarité s'élève à environ 439 K.

Ces chiffres nous permettent de faire évoluer le régime. Ils nous donnent une certaine latitude pour le taux d'appel (tarif) et/ou éventuellement une amélioration des garanties.

Faut-il faire évoluer les garanties ? Cela pourrait concerner les médecines douces (1/3 du reste à charge) en ostéopathie, très utilisée, par exemple, ou mettre en place une option non responsable pour mieux couvrir les honoraires des spécialistes ?

Quel taux d'appel pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ? S'il y a maintien un taux d'appel à 85 % et si l'évolution du PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) est de 5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la cotisation mensuelle du salarié passerait de 45,89 € à 48,19 €. C'est à suivre, avec le prévisionnel fin 2022 et l'évolution du PMSS.

Comment mieux utiliser le fonds de solidarité ?

#### ➤ Comptes prévoyance

L'audit du régime s'est fait sur les cotisations encaissées, chargements (assurance/gestion, conseil, Degré Elevé de Solidarité) et les prestations payées. Tout a été justifié par l'assureur (Mutex).

L'audit a également concerné les engagements futurs : les provisions. Des frais de gestion non prévus au Protocole Technique et Financier (PTF) ont donné lieu à une rectification de la part de l'assureur. L'assureur a également accepté les évolutions des méthodes de calcul pour se mettre en conformité avec le PTF.

Le solde prévoyance s'élevait à 438 K€ avant audit. Il se monte désormais de 515 K€ après audit.

### **6. Intervention VYV : présentation des comptes définitifs 2021 en santé et prévoyance**

Les comptes sont validés à l'unanimité.

### **7. Questions diverses : décision portant sur reconduction des aides financières pour les activités sportives et culturelles dans le cadre du DES (Degré Elevé de Solidarité)**

**La délégation FO** avait fait une proposition de compromis : reconduction des aides pour uniquement les activités sportives, pour le salarié et montant de l'aide égalitaire quelque soit l'organisme sportif choisi. Notre proposition a été rejetée par Familles Rurales et la CFDT. Chacun restant sur ses positions.

CFDT et Familles Rurales sont pour la reconduction de l'existant.

CGT et FO sont contre la reconduction en l'état. Les prestations pour activités sportives et culturelles relèvent des CSE.

**Prochaine réunion, le 8 juillet 2022**

Paris, le 25 juillet 2022

**La délégation FO** : Sylvie BECK, Olivier HALLAY